



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2094**

commune (s) : Ecully - Lyon 9°

objet : Dommages subis par l'immeuble les Allées Vertes sur son système d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc du Vallon des Gorges de la Duchère - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Cité Nouvelle, propriétaire dudit immeuble

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2094**

commune (s) : Ecully - Lyon 9^e

objet : **Dommages subis par l'immeuble les Allées Vertes sur son système d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc du Vallon des Gorges de la Duchère - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Cité Nouvelle, propriétaire dudit immeuble**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine de Lyon réalise l'aménagement du Parc du Vallon des Gorges, situé sur les communes de Lyon et d'Ecully. Ce projet s'inscrit dans le cadre du grand projet de Ville (GPV) du quartier de la Duchère.

Le quartier est actuellement desservi par un réseau unitaire et l'exutoire naturel que constitue le ruisseau des Gorges, affluent du ruisseau des Planches. Ce ruisseau prend sa source à l'amont du quartier de la Sauvegarde au niveau du lieu-dit des sources et draine un bassin versant de l'ordre de 184 hectares. Il traverse le parc du Vallon pour rejoindre le ruisseau des Planches à l'aval de la rue Marietton. Depuis le remblaiement du vallon, au moment de la création du quartier de la Duchère, le ruisseau emprunte essentiellement des ouvrages souterrains.

Le projet prévoit une modification importante des voiries et du réseau d'assainissement. En particulier, le régime d'évacuation des eaux unitaires sera en grande partie modifié pour mettre en place un système séparatif et restituer les écoulements pluviaux au milieu naturel.

Une étude de diagnostic hydraulique a en effet mis en évidence les limites de la capacité hydraulique du busage du ruisseau des Gorges. Les problèmes les plus critiques sont localisés à l'aval du bassin versant avec le passage sous la rue Marietton du ruisseau des Gorges rejoignant le ruisseau des Planches. En 2000 par exemple, des coulées de boues sur la rue Marietton et la rue du Souvenir ont nécessité l'intervention des secours.

L'étude a conclu à la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement au projet d'aménagement du parc du Vallon, telles la construction d'ouvrages de rétention. Ces bassins hydrauliques (à créer dans le parc du Vallon) devront être capables de stocker près de 25 000 mètres cubes d'eau ; correspondant aux besoins des 184 hectares du bassin versant du ruisseau constitué des quartiers de la Duchère (Plateau, Sauvegarde et Château), ainsi qu'une partie du territoire d'Ecully.

Ce système de rétention permettra un rejet différé et progressif dans le milieu naturel, dont l'objectif est d'une part de compenser l'augmentation prévisible de l'imperméabilisation du plateau et d'autre part, de maîtriser les risques induits par les ruissellements.

Dans le cadre d'une opération de renaturation de l'ensemble du vallon, le ruisseau aujourd'hui canalisé, sera remis en partie à ciel ouvert.

La Communauté urbaine a programmé sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation de ces aménagements hydrauliques selon un échéancier précis, visant une date de livraison du parc en 2013.

Le remodelage du parc va ainsi entraîner la démolition de l'ouvrage de relèvement des effluents de l'immeuble les Allées Vertes, situé 14, bis montée des Roches à Ecully, propriété de la société Cité Nouvelle. En effet, les effluents émanant de cet immeuble, transitent dans un collecteur gravitaire à travers le parc, puis rejoignent une station en fond de parc pour être relevés jusqu'à un collecteur de type T 180 sur la commune de Lyon 9°.

Seules les eaux pluviales pourront continuer de transiter au sein du parc du Vallon. Une solution alternative pour l'évacuation des eaux usées doit donc être trouvée. Une nouvelle station de relèvement va donc être créée sur le terrains de l'immeuble les Allées Vertes, et entretenue par son gestionnaire.

La Communauté urbaine de Lyon reconnaît le préjudice subi par l'immeuble les Allées Vertes, concernant l'évacuation des ses eaux usées, lié à l'aménagement du parc du Vallon. La Communauté urbaine de Lyon et la société Cité Nouvelle, en tant que propriétaire dudit immeuble, se sont donc rapprochées pour trouver une solution amiable de règlement audit préjudice, objet du protocole transactionnel qui est présenté au Bureau.

Aux termes dudit protocole transactionnel, la Communauté urbaine accepte au titre de l'indemnisation du préjudice subi, de verser à la société Cité Nouvelle, en tant que propriétaire de l'immeuble les Allées Vertes, la somme de 88 015 € net de taxes, et de réaliser gracieusement, en partie publique, le branchement de l'équipement privé au réseau public. De son côté, la société Cité Nouvelle s'engage à convoquer la direction de l'eau au plus tard le 31 mars 2011, aux fins de constatation de l'achèvement des travaux et de vérification du respect de ses obligations.

Il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président de la Communauté urbaine de signer le marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Cité Nouvelle, en tant que propriétaire de l'immeuble les Allées Vertes, pour les dommages subis sur le système d'assainissement dudit immeuble, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc du Vallon des Gorges de la Duchère,

b) - le versement à la société Cité Nouvelle, en tant que propriétaire de l'immeuble les Allées Vertes, de la somme de 88 015 € au titre de l'indemnisation du préjudice subi,

c) - la réalisation à titre gracieux, en partie publique, du branchement au réseau public de l'équipement privé de l'immeuble les Allées Vertes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - La dépense, au titre de cette indemnisation à hauteur de 88 015 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2011 - compte 671 800 de la section de fonctionnement - fonction 0824 dans le cadre de l'opération 0846, Lyon 9° GPV Duchère.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.